

Textes régissant les TH2 catégoriels

1. Extrait du « Règlement du classement en duplicate » :

B.3. Les Tournois Régionaux Attributifs de Points (TRAP) et les Tournois Homologués en 2 manches (TH2)

Les tournois en deux manches sont, au libre choix des organisateurs, des TRAP ou des TH2 catégoriels réservés aux joueurs des séries 4, 5, 6 et 7, ou des TH2. Les TRAP attribuent uniquement des points-de classement. Les TH2 « C » (catégoriels) attribuent des %S4, mais pas de %S1, S2 et S3, même si des joueurs de ces séries sont exceptionnellement admis à y participer. Les TH2 attribuent des %Sn dans toutes les séries, à partir de la première représentée.

2. Extrait de la newsletter fédérale de novembre 2010 :

1^{ère} partie : prise en compte de certaines compétitions dans le nouveau système de classement international

1.A/ Les TRAP

Triple choix ouvert aux organisateurs de TRAP :

- maintien en TRAP, avec seulement attribution de points de classement.
- format TH2 « catégoriel », réservé aux joueurs des séries 4 à 7 (joueurs des séries 1 à 3 admis exceptionnellement, mais avec seulement %S4), avec redevance fédérale réduite à 1 euro par joueur
- et bien sûr format TH2, avec toutes les contraintes du cahier des charges des TH.

Traitement pour les TRAP disputés entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 novembre 2010 : celui souhaité par le comité concerné, y compris très exceptionnellement comme un TH2.

Les résultats et redevances fédérales des TRAP disputés depuis le 1^{er} septembre 2010 et transformés en TH2 catégoriels ou TH2 doivent être transmis sans délai à la FFSc. A défaut, ces TRAP seront traités en fin de saison, avec seulement attribution de points de classement, et pas de %S4.

De la même façon, les résultats et redevances fédérales des TH2 catégoriels disputés à partir du 1^{er} décembre 2010 devront être transmis sans délai à la FFSc. Les TRAP disputés à partir du 1^{er} décembre 2010 avec cette appellation, sans redevance fédérale, avec résultats stockés par les comités jusqu'en fin de saison, n'attribueront que des points de classement et donc pas de %S4.

3. Extrait de la circulaire fédérale aux clubs du 15 décembre 2010 :

Je vous joins également le tableau réactualisé des redevances fédérales, suite à la création des TH2 "catégoriels" par le Conseil d'Administration du 2 octobre dernier. Pour mémoire, il s'agissait de définir l'avenir des TRAP, non éligibles au classement international. Je me permets de vous rappeler les décisions qui ont été prises et qui sont peut-être passées inaperçues :

Si toutefois certains TRAP de début de saison ont été transformés en TH2 "catégoriel" ou exceptionnellement en TH2, merci de transmettre dès maintenant les résultats - pour qu'ils puissent être pris en compte au niveau du classement international - et les redevances à la FFSc, auprès de Joan Controu. Concernant les transformations à venir, merci de respecter la procédure habituelle, à savoir transmettre la demande d'homologation à la FFSc, l'annonce du tournoi à Nathalie Del Olmo pour mise à jour du calendrier et à Scrabblorama pour information et publicité éventuelle.